

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté un règlement de zonage portant le numéro 436;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 4 août 2014;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation a eu lieu le 25 août 2014 à 18 h 00;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu aucune demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet pour fins de réglementation, classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage numéro 436 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, il est décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Les plans de zonage no Z-1 et Z-2 sont modifiés de manière à agrandir la zone I-2 à même la zone I – 1. La partie enlever à la zone I – 1 comprend une partie des lots 4428933, 1386740,1387596 et 1387597 le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 436 qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Daniel St-Onge, Secrétaire-trésorier
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

Nathalie Bresse, Mairesse

AVIS DE MOTION :	7 juillet 2014
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT :	4 août 2014
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :	25 août 2014
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	2 septembre 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL :	6 octobre 2014
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	5 novembre 2014
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 novembre 2014

.../

